



Édition : n°22 juin 2021

« Les syndicats, ça ne sert à rien ! »

Beaucoup d'entre vous ont une idée négative des syndicats. Et pour cause, les revendications parfois « jusqu'au-boutistes » de certaines centrales syndicales, le comportement répréhensible de certains lors des manifestations, la vision négative véhiculée par des médias et focalisée sur des incidents mineurs ont terni l'image des syndicats. Conséquence, seuls 8% des salariés sont syndiqués en France !

Chez nous, pas de pneus brûlés, pas de chemises arrachées mais du dialogue, des propositions concrètes et rationnelles, de la négociation et... des résultats ! Conséquence, 1/3 des salariés de droit privé de la DT Seine-Nord sont adhérents à la CFTC-AGRI !

Les syndicats peuvent donc être révolutionnaires ou réformistes ; c'est bien dans cette dernière catégorie que nous nous rangeons.

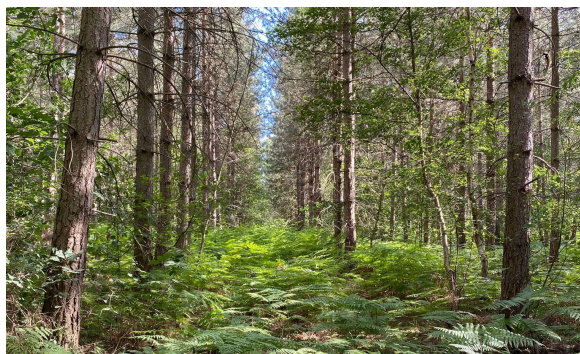
Depuis maintenant plus de 10 ans, nos équipes n'ont cessé de travailler au maintien ou à l'acquisition de droits pour les salariés. Toujours vigilante et dans une démarche qui se veut constructive, la CFTC, année après année, a prouvé, par des actions concrètes, sa volonté et son efficacité. Qu'elles soient individuelles ou collectives, nos actions n'ont qu'un seul but : obtenir les meilleures conditions de travail pour TOUS les salariés.

La CFTC est très attristée du décès de Kevin Dehen, sylviculteur dans les Hauts-de-France. Toutes nos pensées vont à sa famille.

Actions collectives, signatures d'accords, communication, 10 ans de mobilisation de la CFTC à l'ONF

2010

- Obtention de l'indemnité d'entretien des EPI suite à une mise en demeure par l'Inspection du travail alertée par la CFTC
- Signature de l'accord sur le temps de travail des ouvriers forestiers (39h avec 23 jours de RTT)



2011

- La CFTC intervient auprès de l'Inspection du travail pour que les RTT employeur ne soient plus positionnées en semaine mais sur les ponts et la semaine de Noël comme prévu dans l'accord Temps de travail.
- Obtention d'une prime pour le ramassage de déchets en forêt

2012

Création du *Brame syndical*, journal destiné à mettre en avant nos actions et vous tenir informés. Il est passé d'un numéro recto/verso par an en 2012 à 3 numéros de 4 pages par an.

2013

- Signature de l'accord Cessation progressive d'activité (CPA) appliqué au 1er janvier 2014
- Création d'un blog d'information

2014

Envoi de mails d'informations réguliers aux salariés

2015

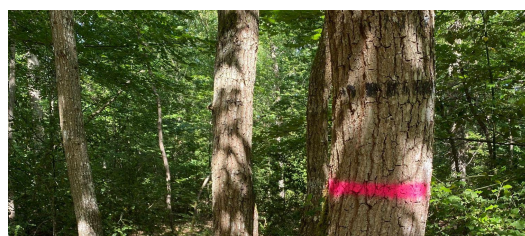
- Création du dispositif « canicule » (aménagement du temps de travail)
- Signature de l'accord Garantie frais de santé à l'échelle territoriale

2016

- Rattrapage rétroactif du complément de la prime d'ancienneté pour les salariés ayant changé d'emploi repère
- Signature de l'accord Cessation anticipée d'activité (CAA) pour les ouvriers forestiers
- Signature du premier accord sur le télétravail qui octroie un jour par semaine

2017

- Suite à une erreur de l'ONF qui impose les frais de restauration, la CFTC intervient pour qu'ils ne soient plus imposables comme le prévoit la loi.
- Suite à une erreur de l'ONF sur l'indemnité CPA quand les salariés sont en congés, la CFTC intervient pour faire valoir leur dû.



2018

- Négociation et régularisation des journées Intempéries pour éviter la perte de jours après une semaine non travaillée pour cause d'intempérie
- Signature de la Convention collective nationale pour une mise en place au 1er janvier 2019, conservation des avantages notamment les IK et avancées sur la prime d'ancienneté, le compte épargne temps...
- Création du site Internet www.cftconf.fr

2019

- La CFTC fait valoir la date réelle d'embauche pour chaque salarié quand l'ONF souhaite appliquer la prime d'ancienneté qu'à partir de 2009 (comme le prévoyait l'ancienne convention territoriale).
- La CFTC intervient pour que les salariés à temps partiel ne soient pas lésés sur leur prime d'ancienneté.
- La CFTC gagne au Prud'hommes et permet aux salariés TAM/Cadres de toucher l'indemnité de sujétion d'éloignement.
- La CFTC obtient que les salariés TAM/Cadres aient des primes paniers lors de leur déplacement.
- La CFTC fait appliquer les nouvelles grilles de salaire pour les apprentis.

Et des actions individuelles

La CFTC mène également de nombreuses actions individuelles pour aider et accompagner les salariés lors des négociations individuelles de salaires. Elle intervient lors de problèmes liés aux contrats de travail, congés, primes...

2020

- Signature de l'accord national Garantie frais de santé avec une prise en charge à 60% par l'employeur (la loi prévoyant un minimum de 50%)
- La CFTC intervient pour régulariser une erreur de prélèvement concernant la mutuelle d'entreprise.
- Signature de l'accord Covid-19 qui garantit le maintien de salaire pendant le premier confinement
- Remaniement du site Internet www.cftconf.fr pour le rendre plus attractif

2021

- Action auprès de la direction de l'agence Travaux visant à faire appliquer la CCN, pour permettre le changement d'emploi repère dès que les ouvriers atteignent leurs 800 heures de surqualification.
- Envoi de SMS aux salariés sur les téléphones pro pour des sujets nécessitant une information rapide.

Annuellement

La CFTC négocie les salaires dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO). Elle signe régulièrement des accords qui permettent des augmentations de salaires et des changements de niveaux pour les salariés.



Rejoindre le mouvement

En adhérant à la CFTC-AGRI, vous nous rendez plus forts pour proposer et négocier face à la direction. La CFTC s'attache à défendre la personne. Une adhésion manifeste votre soutien au mouvement. Elle vous ouvre la possibilité de découvrir une forme d'action et d'engagement centrée sur l'humain. Et d'y prendre part si le cœur vous en dit.

La force d'un réseau militant

La CFTC, c'est un réseau de conseillers du salarié, de défenseurs syndicaux, de représentants de la section syndicale, de délégués syndicaux... d'experts en droit du travail et en négociation ! Parmi ces militants, on ne compte pas moins de 4 000 mandatés, issus de toutes les professions, désignés auprès d'organismes paritaires pour participer à leur gestion (Sécurité sociale, retraites, logement...). Des experts et militants que vous aurez l'occasion de rencontrer, mais peut-être aussi un jour de rejoindre. L'adhésion à la CFTC, c'est en effet aussi la possibilité d'emprunter une autre voie, d'exercer de nouvelles fonctions, d'approfondir son expertise et d'élargir ses horizons. Quel que soit votre parcours dans notre organisation, c'est vous qui ferez la CFTC.

Une protection juridique

La MACIF accompagne les adhérents CFTC juridiquement :

- Dans le cadre de l'activité professionnelle, après 6 mois d'ancienneté, la protection juridique « vie au travail » défend l'adhérent dans un litige qui l'oppose à son employeur (licenciement individuel ou mesure disciplinaire), mais aussi lorsque sa responsabilité personnelle est mise en cause à la suite d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions. Cette protection peut prévoir la mise à disposition ou le défraiement de l'avocat de l'adhérent et la prise en charge des frais de justice.
- Des juristes experts sont à l'écoute des adhérents pour répondre immédiatement par téléphone à toute question portant sur la consommation, le logement, la fiscalité, les loisirs, la famille...



Une information exclusive

En adhérant à la CFTC, vous recevez des informations sur l'actualité de vos droits et sur la vie de la CFTC et de la CFTC-AGRI avec le bimestriel *La Vie à défendre*, les newsletters *Flashcom* et *e-Lettre confédérale*, le trimestriel *Carrefour-AGRI* (information agricole). Vous avez également accès aux informations exclusives des sites Internet www.cftc.fr et www.cftcagri.fr.

Pour une demande d'adhésion, contactez Willy Beugnet, délégué syndical central adjoint CFTC au 06 10 73 14 21 ou par mail willy.beugnet@onf.fr

Tarifs 2021

- 90€ (soit 30€ après crédit d'impôt) pour un employé/ouvrier (9€ par mois sur 10 mois)
- 110€ (soit 38€ après crédit d'impôt) pour un TAM (11€ par mois sur 10 mois)
- 130€ (soit 45 € après crédit d'impôt) pour un cadre (13€ par mois sur 10 mois)

A savoir

Les cotisations versées par les salariés et retraités à une organisation syndicale ouvrent droit à un crédit d'impôt. Celui-ci correspond à 66 % des sommes versées au cours de l'année pour les salariés (hors déduction frais réels). Tous les ans, la CFTC envoie une attestation fiscale correspondante.